



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absente excusée : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

DELIBERATION N° 7-2026 FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE ANNE - FORFAIT COMMUNAL 2026

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal les modalités de financement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Sainte Anne, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, constituant le forfait communal.

Le forfait communal est versé chaque année par la commune de Saint-Thonan pour participer aux dépenses des élèves domiciliés sur la commune. Son montant est calculé sur la base du coût moyen de scolarisation d'un élève dans l'établissement.

Pour l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant du forfait communal à 808 euros par élève domicilié sur la commune sans que le montant total annuel versé ne soit inférieur à 225 000 euros, quel que soit le nombre d'élèves scolarisés, et à 25 000 euros le montant annuel de la subvention à caractère social.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le montant du forfait communal et de la subvention à caractère social.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du forfait communal 2026 pour l'Ecole Sainte Anne, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association situé sur la commune de Saint-Thonan,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Relations avec l'école » du 11 février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du forfait communal pour l'année 2026 à 808 euros par élève domicilié sur la commune, sans que le montant total annuel versé ne soit inférieur à 225 000 euros,
- **FIXE** le montant 2026 de la subvention à caractère social à 25 000 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Marc JEZEQUEL

Le secrétaire,
Jean-Luc VINCENT



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.